



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

*** Section 1 - Identification ***

Identificateur du produit

FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO, *Raw Gas Oil*)

Code de produit

Préfixe 07

Synonymes

Distillats de tête condensables.

Usage recommandé

Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

Renseignements sur le fabricant

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS :

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061, USA

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA :

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

FOURNISSEUR (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061, USA

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° téléphone d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

27 décembre 2018

Remplace la version du

11 novembre 2015

Date de la version originale

4 septembre 2013

*** Section 2 – Identification des dangers ***

Classification conforme au 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables - Catégorie 3

Danger par aspiration - Catégorie 1

Corrosion cutanée / Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2A

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 3

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 1 (système nerveux central, reins, foie, cerveau, sang, cœur)

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention d'avertissement

DANGER !

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque de l'irritation cutanée et une grave irritation oculaire.

Susceptible d'induire des anomalies génétiques, de la somnolence ou des vertiges.

Susceptible de provoquer le cancer et de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les poussières/fumée/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse antialcool, de la poudre extinctrice ordinaire, de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Obtenir des soins médicaux/consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Élimination

Éliminer conformément à toute réglementation locale applicable.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

*** Section 3 - Composition / Information sur les composants ***

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
8006-61-9	Essence naturelle	0-98
7732-18-5	Eau	0-10
100-41-4	Éthylbenzène	0-1
1330-20-7	Xylènes (isomères o-, m-, p-)	0-1
7783-06-4	Sulfure d'hydrogène	< 1
108-88-3	Toluène	0-1

*** Section 4 – Mesures de premiers secours ***

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : obtenir des soins médicaux/consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque de l'irritation cutanée. Provoque une grave irritation oculaire.

Retardés

Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements additionnels.

*** Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie ***

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse antialcool, poudre extinctrice ordinaire, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spécifiques posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les contenants peuvent éclater ou exploser. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du sulfure d'hydrogène, des oxydes d'azote, et d'autres matières toxiques.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet en cas d'urgences d'incendie.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Il faut TOUJOURS se tenir à l'écart des réservoirs envahis par l'incendie. Dans le cas des incendies importants, utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation ; si cela est impossible, évacuer la zone et laisser le feu brûler.

* * * Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversements accidentels * * *

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la Section 8. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil anti-étincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait exister des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la **Section 15 : Informations sur la réglementation**.

* * * Section 7 – Manutention et stockage * * *

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart des étincelles et des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de gros volumes du produit. Ce produit a une faible pression de vapeur et il n'est pas attendu qu'il présente un danger d'inhalation à des températures et pressions normales. Toutefois, lorsque ce produit se retrouve sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'il est chauffé, ne pas en respirer les vapeurs ni le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

Tenir le contenant fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit sec et frais. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart des flammes ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Matières incompatibles

Éviter les acides, les alcalis, les agents oxydants, les halogènes, ou les métaux réactifs.

*** Section 8 – Contrôles de l'exposition / Protection individuelle ***
--

Limites d'exposition des composants

Essence naturelle	8006-61-9
Québec	TLV-TWA de 300 ppm ; TLV-TWA de 890 mg/m ³ ; STEV de 500 ppm ; STEV de 1480 mg/m ³
Éthylbenzène	100-41-4
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 434 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 543 mg/m ³
Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 125 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 434 mg/m ³ ; STEV de 125 ppm ; STEV de 543 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 545 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 20 ppm
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 434 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 651 mg/m ³
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 434 mg/m ³ ; STEV de 150 ppm ; STEV de 651 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 650 mg/m ³ ;

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

	Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
Toluène	108-88-3
Alberta	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île- du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Mention « Peau »
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 188 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 20 ppm
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 10 ppm ; TWA de 14 mg/m ³ ; Plafond de 15 ppm ; Plafond de 21 mg/m ³
Colombie-Britannique	Plafond de 10 ppm
Manitoba	TWA de 1 ppm
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Ontario, Saskatchewan	TWA de 10 ppm ; STEL de 15 ppm
Nouvelle-Écosse, Île-du- Prince-Édouard	TWA de 1 ppm ; STEL de 5 ppm
Québec	TLV-TWA de 10 ppm ; TLV-TWA de 14 mg/m ³ ; STEV de 15 ppm ; STEV de 21 mg/m ³
Yukon	TWA de 10 ppm ; TWA de 15 mg/m ³ ; STEL de 15 ppm ; STEL de 27 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 1 ppm ; STEL de 5 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Éthylbenzène (100-41-4)

Créatinine de 0,15 g/g Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique (non spécifique)

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

Créatinine de 1,5 g/g Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acides méthylhippuriques

Toluène (108-88-3)

0,02 mg/l Milieu : sang Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Toluène ; 0,03 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Toluène ; Créatinine de 0,3 mg/g Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse (bruit de fond)

Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Protection des yeux et du visage

Il faut au moins porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence doivent être fournies dans l'aire de travail immédiate. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de néoprène, de nitrile ou des gants de protection équivalents ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements de protection adéquats contre les produits chimiques.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

* * * Section 9 – Propriétés physiques et chimiques * * *

Apparence / Odeur : Liquide brun clair

Point d'ébullition : 163 à 332°C (325 à 630°F)

Solubilité (H₂O) : Non disponible

Masse volumique : Non disponible

Vitesse d'évaporation : Non disponible

LII : Non disponible

pH : Non disponible

Seuil olfactif : Non disponible

Point de fusion : Non disponible

Densité relative : Non disponible

Coeff. de partage

octanol/H₂O :

Température d'auto-

inflammation :

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

LSI : Non disponible

Point d'éclair : > 49°C (> 120°F) (Cleveland en vase ouvert)

Pression de vapeur : Non disponible

Viscosité : 1,32 cSt à 100°C (212°F)

*** Section 10 – Stabilité et réactivité ***

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales. Ne réagit pas avec l'eau.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants.

Matières incompatibles

Matières fortement oxydantes, chlorates, peroxydes.

Produits de décomposition dangereux

La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du sulfure d'hydrogène, des oxydes d'azote, et d'autres matières toxiques.

*** Section 11 – Données toxicologiques ***

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Cutanée

Provoque une irritation de la peau.

Oculaire

Provoque une grave irritation des yeux.

Ingestion

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Essence naturelle (8006-61-9)

Oral DL50 Rat 14 063 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 300 g/m³ 5 min

Eau (7732-18-5)

Oral DL50 Rat > 90 mL/kg

Éthylbenzène (100-41-4)

Oral DL50 Rat 3500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 15 400 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 17,4 mg/L 4 h

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

Oral DL50 Rat 3500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 4350 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 29,08 mg/L 4 h

Toluène (108-88-3)

Oral DL50 Rat 2600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 12,5 mg/L 4 h

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

Inhalation CL50 Rat 700 mg/m³ 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation - Vapeurs	> 20 mg/L
Orale	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Susceptible de provoquer de la somnolence ou des étourdissements. Provoque de l'irritation cutanée.

Effets retardés

Susceptible de provoquer des anomalies génétiques. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée : foie, reins, cœur, sang, cerveau.

Données sur l'irritation/la corrosivité

Provoque de l'irritation cutanée. Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Éthylbenzène	100-41-4
ACGIH :	A3 – Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 77 [2000] (Groupe 2B (possiblement cancérogène pour l'homme))
DFG :	Catégorie 4 (aucune contribution importante pour le cancer chez l'homme)
OSHA :	Présent
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
ACGIH :	A4 – Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (inclassable))
Toluène	108-88-3
ACGIH :	A4 - Inclassable en tant que cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (inclassable))

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

Susceptible de provoquer le cancer.

Mutagénicité pour les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Reins, foie, sang, cerveau, cœur, système nerveux central.

Danger par aspiration

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

On ne dispose d'aucune donnée.

***** Section 12 – Données écologiques *****

Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Essence naturelle	8006-61-9
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 56 mg/L
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4700 mg/L IUCLID
Éthylbenzène	100-41-4
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 11 - 18 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 7,55 - 11 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 32 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 9,1 - 15,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 9,6 mg/L [statique]
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4,6 mg/L IUCLID ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 438 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 2,6 - 11,3 mg/L [statique] EPA ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 1,7 - 7,6 mg/L [statique] EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1,8 - 2,4 mg/L IUCLID
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 13,4 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 2,661 - 4,093 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 13,5 - 17,3 mg/L ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13,1 - 16,5 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 19 mg/L ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 7,711 - 9,591 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

	promelas 23,53 - 29,97 mg/L [statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio 780 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio > 780 mg/L ; CL50 96 h Poecilia reticulata 30,26 - 40,75 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h puce d'eau 3,82 mg/L ; CL50 48 h Gammarus lacustris 0,6 mg/L
Toluène	108-88-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 15,22 - 19,05 mg/L [écoulement continu] (1 jour) ; CL50 96 h Pimephales promelas 12,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,89 - 7,81 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14,1 - 17,16 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,8 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 50,87 - 70,34 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12,5 mg/L [statique] EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 5,46 - 9,83 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 11,5 mg/L IUCLID
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 0,0448 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 0,016 mg/L [écoulement continu]

* * * Section 13 – Données sur l'élimination du produit * * *

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à toute législation et réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale applicable. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

* * * Section 14 – Informations relatives au transport * * *

Information sur le DOT américain :

Appellation réglementaire : GASOLINE, Mixture

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1203

Groupe d'emballage : II

Étiquette(s) requise(s) : 3

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : GASOLINE, Mixture

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1203

Groupe d'emballage : II

Étiquette(s) requise(s) : 3

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : *GASOLINE, Mixture*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1203

Groupe d'emballage : II

Étiquette(s) requise(s) : 3

Information sur le TMD :

Appellation réglementaire : ESSENCE, Mélange

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1203

Groupe d'emballage : II

Étiquette(s) requise(s) : 3

Information sur l'OACI :

Appellation réglementaire : *GASOLINE, Mixture*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1203

Groupe d'emballage : II

Étiquette(s) requise(s) : 3

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Éthylbenzène	100-41-4
Code IBC :	Catégorie Y
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Code IBC :	Catégorie Y
Toluène	108-88-3
Code IBC :	Catégorie Y

*** Section 15 – Informations sur la réglementation ***

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
--------------------------------------	------------------

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance non jugée toxique)
Toluène	108-88-3
	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance non jugée toxique)

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Éthylbenzène (100-41-4)	
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>0,082 mg/kg sol grossier (surface $\leq 1,5$ m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg ;</p> <p>0,018 mg/kg sol fin (surface $\leq 1,5$ m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg ;</p> <p>0,082 mg/kg sol grossier (sous-sol $> 1,5$ m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg ;</p> <p>0,018 mg/kg sol fin (sous-sol $> 1,5$ m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg.</p>
Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)	
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>11 mg/kg sol grossier (surface $\leq 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>2,4 mg/kg sol fin (surface $\leq 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La</p>

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

	<p>concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>11 mg/kg sol grossier (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>2,4 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin.</p>
Toluène (108-88-3)	
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>0,37 mg/kg sol grossier (surface (≤ 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,08 mg/kg sol fin (surface (≤ 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,37 mg/kg sol grossier (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,08 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin.</p>

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Éthylbenzène	100-41-4
---------------------	-----------------

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

Vie aquatique marine	25 µg/L
Toluène	108-88-3
Vie aquatique marine	215 µg/L

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu de l'article 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou nécessitant un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Éthylbenzène	100-41-4
SARA 313 :	Concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 100 lb ; QD finale de 45,4 kg
Toluène	108-88-3
SARA 313 :	Concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4
SARA 302 :	TPQ (quantité seuil prévue) de 500 lb (227 kg)
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 100 lb ; QD finale de 45,4 kg
OSHA (sécurité) :	TQ (quantité seuil) de 1500 lb (682 kg)
SARA 304 :	QD de 100 lb (45,4 kg) selon l'EPCRA

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
100-41-4	Éthylbenzène	0-1
1330-20-7	Xylènes (isomères o-,m-,p-)	0-1
108-88-3	Toluène	0-1
7783-06-4	Sulfure d'hydrogène	< 1

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

Analyse des composants – Inventaire

Essence naturelle (8006-61-9)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

Eau (7732-18-5)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Éthylbenzène (100-41-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Xylènes (isomères o-,m-, p-) (1330-20-7)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Toluène (108-88-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

* * * Section 16 – Autres informations * * *

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 1 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

02/2022 : Ajout à la Section 15.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; *ADR - European Road Transport* (Europe) ; *AU - Australie* ; *BEI - Biological Exposure Indices* (indices biologiques d'exposition) ; *BOD - Biochemical Oxygen Demand* (DBO - demande biochimique en oxygène) ; *C - Celsius* ; *CAN - Canada* ; *CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie* ; *CAS - Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; *CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; *CE - Commission européenne (EC - European Commission)* ; *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement) aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *CFR - Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer)* ; *CLP - Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; *CN - Chine* ; *CPR - Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; *DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand)* ; *DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; *DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50)* ; *DOT - Department of Transportation* (États-Unis) ; *DSD - Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; *LIS - Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC - European Commission* (CE - Commission européenne) ; *EEC - European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : *EU - European Union*, *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement), aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *EIN - European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA - Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (*US - United States*) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *F - Fahrenheit* ; *IARC - International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA - International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO - International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; *JP - Japon* ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; *Kow - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient)* ; *Kow - Octanol/water partition coefficient* (Kow - coefficient de partage octanol-eau) ; *KR - Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration*

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : FLUX DE PROCÉDÉ DU GASOIL BRUT (RGO)

ID FDS : 820161 FR

50 (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - *Ingredient Disclosure List*) ; LEL - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (NLIS – *Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - *Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (LIS *Domestic Substances List*) ; LLV - *Level Limit Value* ; LOLI - *List Of Lists*TM (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NLIS – *Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; NIOSH - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; NJTSR - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; NTP - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - *International Civil Aviation Organization*) ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL - *Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; REACH - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (CPR - *Controlled Products Regulations*) ; RTECS - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*[®] (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (TDG - *Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (TWA EV - *time-weighted average exposure value*) ; TPQ – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWA EV - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (EU - *European Union*) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN NCI (Projet) - *Vietnam National Chemicals Inventory* (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.

Fin de la fiche 820161 FR